



Convention d'achat d'un CPG

Autorisation

Veillez examiner la Convention d'achat d'un CPG ci-après ainsi que les modalités de votre CPG. Indiquez si vous vous trouvez au Canada au moment d'effectuer la présente demande. Vous devez être au Canada pour acheter un CPG.

En sélectionnant « J'accepte »,

- vous comprenez que le CPG sera régi par les modalités ci-dessous et acceptez d'être lié par celles-ci;
- vous comprenez que les renseignements personnels liés à vos CPG et compte CPG seront régis par la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels;
- vous autorisez la Banque CIBC à prélever le montant indiqué pour acheter un CPG qui sera détenu dans votre nouveau compte CPG ou votre compte CPG existant, tel qu'il est précisé dans la présente demande;
- vous acceptez d'acheter ce CPG suivant ce qui est indiqué à la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et confirmez l'exactitude des renseignements que vous avez fournis dans ladite formule.

Modalités du CPG à taux bonifié CIBC (non remboursable avant échéance)

Généralités :

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») accepte de rembourser le montant du dépôt, avec les intérêts, conformément aux précisions sur le placement que vous (le titulaire enregistré de ce CPG) venez de lire dans rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et conformément aux modalités suivantes :

Ce CPG n'est pas remboursable avant l'échéance. Vous ne pouvez ni transférer, ni céder, ni négocier un CPG sans le consentement de la Banque CIBC.

Intérêt :

Le taux d'intérêt annuel sera celui indiqué dans les précisions sur le placement à la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG.

Pour une durée inférieure à un an, l'intérêt simple est calculé et versé à l'échéance. Pour les durées d'un an ou plus, l'intérêt simple est calculé et versé mensuellement, semestriellement ou annuellement, selon l'option choisie. Sinon, l'intérêt composé est calculé annuellement et versé à l'échéance. Pour l'intérêt simple avec option de paiement d'intérêt semestriel, le taux d'intérêt annuel sera de 0,125 % de moins que le taux coté. Pour l'intérêt simple avec option de paiement mensuel, le taux d'intérêt annuel sera de 0,25 % de moins que le taux coté (sauf si les détenteurs sont des clients Advantage CIBC 60 Plus). On n'obtient aucun intérêt pour ce CPG après l'échéance.

Traitement à l'échéance :

Ce CPG se renouvellera automatiquement à l'échéance sans autre entente. Vous pouvez changer les instructions applicables à l'échéance à tout moment en communiquant avec la Banque CIBC au moins quatre jours avant la date d'échéance.

Ces conditions s'appliquent à tout renouvellement automatique (que ce soit pour un même type de CPG ou non).

Après chaque renouvellement, la Banque CIBC enverra une Confirmation de renouvellement à l'adresse postale figurant dans les dossiers à la date d'échéance du CPG. Les confirmations de renouvellement de même que les autres effets sont considérés comme étant reçus cinq jours après leur envoi par courrier. S'il y a plus d'un titulaire enregistré, les documents envoyés à l'adresse qui figure actuellement dans les dossiers concerneront tous les titulaires enregistrés.

Au moment de chaque renouvellement, la Banque CIBC se réserve le droit de modifier les modalités du CPG. La Banque CIBC renouvellera un CPG à taux variable dans le même type de CPG à taux variable, pour la même durée, si cela est possible, et un CPG à taux fixe dans le même type de CPG à taux fixe (sauf en ce qui concerne le CPG Offre spéciale

CIBC, qui se renouvellera en un CPG à taux bonifié CIBC à taux fixe, émis par la Compagnie Trust CIBC), pour la même durée, si cela est possible, à moins que vous n'ayez fourni d'autres instructions à la Banque avant leur date d'échéance. Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la Banque CIBC renouvellera le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent. Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué au renouvellement sera le taux courant pour le type et la durée du CPG au moment du renouvellement. Les nouvelles modalités figureront dans la Confirmation de renouvellement.

Modalités du CPG Offre spéciale CIBC (non remboursable avant échéance)

Généralités :

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») accepte de rembourser le montant du dépôt, avec les intérêts, conformément aux précisions sur le placement que vous (le titulaire enregistré de ce CPG) venez de lire dans rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et conformément aux modalités suivantes :

Ce CPG n'est pas remboursable avant l'échéance. Vous ne pouvez ni transférer, ni céder, ni négocier un CPG sans le consentement de la Banque CIBC.

Intérêt :

Le taux d'intérêt annuel sera celui indiqué dans les précisions sur le placement à la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG.

L'intérêt simple est calculé et versé selon l'option de paiement mensuel, semestriel ou annuel, en fonction de l'option de paiement choisie, alors que l'intérêt composé est calculé annuellement et versé à l'échéance. **Pour l'intérêt simple selon l'option de versement de l'intérêt semestriel, le taux d'intérêt annuel sera de 0,125 % inférieur au taux proposé. Quant à l'intérêt simple selon l'option de paiement mensuel, le taux d'intérêt annuel sera de 0,25 % inférieur au taux proposé (sauf si le produit est détenu par un client inscrit au programme Avantage CIBC 60 Plus).** Aucun intérêt ne sera versé après l'échéance.

Traitement à l'échéance :

Ce CPG se renouvellera automatiquement à l'échéance sans autre entente. Vous pouvez changer les instructions applicables à l'échéance à tout moment en communiquant avec la Banque CIBC au moins quatre jours avant la date d'échéance.

Ces conditions s'appliquent à tout renouvellement automatique (que ce soit pour un même type de CPG ou non).

Après chaque renouvellement, la Banque CIBC enverra une Confirmation de renouvellement à l'adresse postale figurant dans les dossiers à la date d'échéance du CPG. Les confirmations de renouvellement de même que les autres effets sont considérés comme étant reçus cinq jours après leur envoi par courrier. S'il y a plus d'un titulaire enregistré, les documents envoyés à l'adresse qui figure actuellement dans les dossiers concerneront tous les titulaires enregistrés.

Au moment de chaque renouvellement, la Banque CIBC se réserve le droit de modifier les modalités du CPG. La Banque CIBC renouvellera un CPG à taux variable dans le même type de CPG à taux variable, pour la même durée, si cela est possible, et un CPG à taux fixe dans le même type de CPG à taux fixe (sauf en ce qui concerne le CPG Offre spéciale CIBC, qui se renouvellera en un CPG à taux bonifié CIBC à taux fixe, émis par la Compagnie Trust CIBC), pour la même durée, si cela est possible, à moins que vous n'ayez fourni d'autres instructions à la Banque avant leur date d'échéance. Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la Banque CIBC renouvellera le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent. Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué au renouvellement sera le taux courant pour le type et la durée du CPG au moment du renouvellement. Les nouvelles modalités figureront dans la Confirmation de renouvellement.

Modalités du CPG flexible CIBC (remboursable avant l'échéance)

Généralités :

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») accepte de rembourser le montant du dépôt, avec les intérêts, conformément aux précisions sur le placement que vous (le titulaire enregistré de ce CPG) venez de lire dans la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et conformément aux modalités suivantes :

Vous ne pouvez ni transférer, ni céder, ni négocier un CPG sans le consentement de la Banque CIBC.

Intérêt :

Le taux d'intérêt annuel sera celui indiqué dans la section des renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG. L'intérêt simple sera calculé et versé à l'échéance. On n'obtient aucun intérêt après l'échéance.

Aucun intérêt ne sera versé après l'échéance. Retrait avant l'échéance :

La CIBC peut demander un préavis de 24 heures. En cas de rachat effectué 30 jours ou plus après la date d'émission, la totalité des intérêts est versée à compter de cette date jusqu'à la date du rachat. Si le rachat est effectué au cours des 29 premiers jours, aucun intérêt n'est versé. Dans le cas d'un retrait partiel, il doit rester au moins 1 000 \$ en capital dans le compte et un retrait minimal doit être effectué. Le montant de ce retrait minimal varie selon la valeur du capital actuel du CPG comme suit :

Capital	Montant du retrait
Moins de 2 000 \$	Retrait complet
De 2 000 \$ à 99 999,99 \$	Au moins 1 000 \$
De 100 000 \$ à 499 999,99 \$	Au moins 10 000 \$
500 000 \$ ou plus	Au moins 100 000 \$

Modalités de renouvellement :

Ce CPG se renouvellera automatiquement à l'échéance sans autre entente. Vous pouvez changer les instructions applicables à l'échéance à tout moment en communiquant avec la Banque CIBC au moins quatre jours avant la date d'échéance.

Ces modalités s'appliquent à tout renouvellement automatique (que ce soit pour un même type de CPG ou non).

Après chaque renouvellement, la Banque CIBC enverra une Confirmation de renouvellement à l'adresse postale figurant dans les dossiers à la date d'échéance. Les confirmations de renouvellement de même que les autres effets sont considérés comme étant reçus cinq jours après leur envoi par courrier. S'il y a plus d'un titulaire enregistré, les documents envoyés à l'adresse qui figure actuellement dans les dossiers concerneront tous les titulaires enregistrés.

Au moment de chaque renouvellement, la Banque CIBC se réserve le droit de modifier les modalités du CPG. La Banque CIBC renouvellera un CPG à taux variable dans le même type de CPG à taux variable, pour la même durée, si cela est possible, et un CPG à taux fixe dans le même type de CPG à taux fixe (sauf en ce qui concerne le CPG Offre spéciale CIBC, qui se renouvellera en un CPG à taux bonifié CIBC à taux fixe, émis par la Compagnie Trust CIBC), pour la même durée, si cela est possible, à moins que vous n'ayez fourni d'autres instructions à la Banque avant leur date d'échéance. Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la Banque CIBC renouvellera le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent. Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué au renouvellement sera le taux courant pour le type et la durée du CPG au moment du renouvellement. Les nouvelles modalités figureront dans la Confirmation de renouvellement.

Modalités du CPG à taux variable CIBC

Généralités :

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») accepte de rembourser le montant du dépôt, avec les intérêts, conformément aux précisions sur le placement que vous (le titulaire enregistré de ce CPG) venez de lire dans la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et conformément aux modalités suivantes :

Vous ne pouvez ni transférer, ni céder, ni négocier un CPG sans le consentement de la Banque CIBC.

Intérêt :

Le taux d'intérêt annuel sera indiqué dans la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG. Le taux d'intérêt annuel équivaut au taux préférentiel CIBC moins un écart fixe et changera en fonction des fluctuations du taux préférentiel CIBC. L'écart restera le même pour la durée du CPG, mais pourra changer lors du renouvellement. Si vous désirez en connaître la valeur, veuillez communiquer avec votre conseiller CIBC ou consulter la confirmation d'achat qui sera transmise à l'adresse postale au dossier dans la semaine suivant l'achat. Le taux préférentiel CIBC peut changer sans préavis, en tout temps, et on peut obtenir le taux courant en consultant cibc.com. Si le taux préférentiel CIBC fluctue, le nouveau taux d'intérêt annuel sera en vigueur le jour suivant le changement apporté au taux préférentiel CIBC. Si, en tout temps, le taux préférentiel CIBC moins l'écart équivaut à 0 % ou moins, aucun intérêt ne sera versé. L'intérêt simple sera calculé et versé à l'échéance. Aucun intérêt ne sera versé après l'échéance. Si vous retirez des fonds au cours des 29 premiers jours, aucun intérêt ne sera versé. Si retirez des fonds le 30e jour ou par la suite, la totalité des intérêts vous sera versée pour la période comprise entre la date d'émission et la date de retrait.

Retraits avant l'échéance :

La Banque CIBC peut exiger un préavis de 24 heures. Si vous retirez des fonds dans les 29 premiers jours, aucun intérêt ne sera versé. Si vous le faites ultérieurement, vous obtiendrez la totalité de l'intérêt accumulé entre la date d'émission et la date de retrait. Dans le cas d'un retrait partiel, il doit rester au moins 1 000 \$ en capital dans le compte et un retrait minimal doit être effectué. Le montant de ce retrait minimal varie selon la valeur du capital actuel du CPG comme suit :

Capital	Montant du retrait
Moins de 2 000 \$	Retrait complet
De 2 000 \$ à 99 999,99 \$	Au moins 1 000 \$
De 100 000 \$ à 499 999,99 \$	Au moins 10 000 \$
500 000 \$ ou plus	Au moins 100 000 \$

Modalités de renouvellement :

Ce CPG se renouvellera automatiquement à l'échéance sans autre entente. Vous pouvez changer les instructions applicables à l'échéance à tout moment en communiquant avec la Banque CIBC au moins quatre jours avant la date d'échéance.

Ces modalités s'appliquent à tout renouvellement automatique (que ce soit pour un même type de CPG ou non).

Après chaque renouvellement, la Banque CIBC enverra une Confirmation de renouvellement à l'adresse postale figurant dans les dossiers à la date d'échéance. Les confirmations de renouvellement de même que les autres effets sont considérés comme étant reçus cinq jours après leur envoi par courrier. S'il y a plus d'un titulaire enregistré, les documents envoyés à l'adresse qui figure actuellement dans les dossiers concerneront tous les titulaires enregistrés.

Au moment de chaque renouvellement, la Banque CIBC se réserve le droit de modifier les modalités du CPG. La Banque CIBC renouvellera un CPG à taux variable dans le même type de CPG à taux variable, pour la même durée, si cela est possible, et un CPG à taux fixe dans le même type de CPG à taux fixe (sauf en ce qui concerne le CPG Offre spéciale CIBC, qui se renouvellera en un CPG à taux bonifié CIBC à taux fixe, émis par la Compagnie Trust CIBC), pour la même durée, si cela est possible, à moins que vous n'ayez fourni d'autres instructions à la Banque avant leur date d'échéance. Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la Banque CIBC renouvellera

le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent. Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué au renouvellement sera le taux courant pour le type et la durée du CPG au moment du renouvellement. Les nouvelles modalités figureront dans la Confirmation de renouvellement.

Modalités du CPG à court terme CIBC

Généralités :

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») accepte de rembourser le montant du dépôt, avec les intérêts, conformément aux précisions sur le placement que vous (le titulaire enregistré de ce CPG) venez de lire dans la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et conformément aux modalités suivantes :

Ce CPG n'est pas remboursable avant l'échéance. Vous ne pouvez ni transférer, ni céder, ni négocier un CPG sans le consentement de la Banque CIBC.

Intérêt :

Le taux d'intérêt annuel sera celui indiqué à la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG. L'intérêt simple est calculé et versé à l'échéance. Aucun intérêt ne sera versé après l'échéance.

Modalités de renouvellement :

Ce CPG se renouvellera automatiquement à l'échéance sans autre entente. Vous pouvez changer les instructions applicables à l'échéance à tout moment en communiquant avec la Banque CIBC au moins quatre jours avant la date d'échéance.

Ces modalités s'appliquent à tout renouvellement automatique (que ce soit pour un même type de CPG ou non).

Après chaque renouvellement, la Banque CIBC enverra une Confirmation de renouvellement à l'adresse postale figurant dans les dossiers à la date d'échéance. Les confirmations de renouvellement de même que les autres effets sont considérés comme étant reçus cinq jours après leur envoi par courrier. S'il y a plus d'un titulaire enregistré, les documents envoyés à l'adresse qui figure actuellement dans les dossiers concerneront tous les titulaires enregistrés.

Au moment de chaque renouvellement, la Banque CIBC se réserve le droit de modifier les modalités du CPG. La Banque CIBC renouvellera un CPG à taux variable dans le même type de CPG à taux variable, pour la même durée, si cela est possible, et un CPG à taux fixe dans le même type de CPG à taux fixe (sauf en ce qui concerne le CPG Offre spéciale CIBC, qui se renouvellera en un CPG à taux bonifié CIBC à taux fixe, émis par la Compagnie Trust CIBC), pour la même durée, si cela est possible, à moins que vous n'ayez fourni d'autres instructions à la Banque avant leur date d'échéance. Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la Banque CIBC renouvellera le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent. Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué au renouvellement sera le taux courant pour le type et la durée du CPG au moment du renouvellement. Les nouvelles modalités figureront dans la Confirmation de renouvellement.

Modalités du CPG à long terme CIBC (non remboursable avant échéance)

Généralités :

La Compagnie Trust CIBC accepte de rembourser le montant du dépôt, avec les intérêts, conformément aux précisions sur le placement que vous (le titulaire enregistré de ce CPG) venez de lire dans la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et conformément aux modalités suivantes :

La Banque Canadienne Impériale de Commerce garantit que le capital et les intérêts seront versés tel qu'il est stipulé.

Ce CPG n'est pas remboursable avant l'échéance. Vous ne pouvez ni transférer, ni céder, ni négocier un CPG sans le consentement de la Compagnie Trust CIBC.

Intérêt :

L'intérêt simple est calculé et versé selon l'option de paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, en fonction de l'option de paiement choisie, alors que l'intérêt composé est calculé annuellement et versé à l'échéance. **Pour l'intérêt simple selon l'option de versement de l'intérêt trimestriel ou semestriel, le taux d'intérêt annuel sera de 0,125 % inférieur au taux proposé. Quant à l'intérêt simple selon l'option de paiement mensuel, le taux d'intérêt annuel sera de 0,25 % inférieur au taux proposé (sauf si le produit est détenu par un client inscrit au programme Avantage CIBC 60 Plus).**

Le taux d'intérêt annuel sera celui indiqué à la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG.

Modalités de renouvellement :

Ce CPG se renouvellera automatiquement à l'échéance sans autre entente. Vous pouvez changer les instructions applicables à l'échéance à tout moment en communiquant avec la Banque CIBC au moins quatre jours avant la date d'échéance.

Ces modalités s'appliquent à tout renouvellement automatique (que ce soit pour un même type de CPG ou non).

Après chaque renouvellement, la Compagnie Trust CIBC enverra une Confirmation de renouvellement à l'adresse postale figurant dans les dossiers à la date d'échéance. Les confirmations de renouvellement de même que les autres effets sont considérés comme étant reçus cinq jours après leur envoi par courrier. S'il y a plus d'un titulaire enregistré, les documents envoyés à l'adresse qui figure actuellement dans les dossiers concerneront tous les titulaires enregistrés.

Au moment de chaque renouvellement, la Banque CIBC se réserve le droit de modifier les modalités du CPG. La Banque CIBC renouvellera un CPG à taux variable dans le même type de CPG à taux variable, pour la même durée, si cela est possible, et un CPG à taux fixe dans le même type de CPG à taux fixe (sauf en ce qui concerne le CPG Offre spéciale CIBC, qui se renouvellera en un CPG à taux bonifié CIBC à taux fixe, émis par la Compagnie Trust CIBC), pour la même durée, si cela est possible, à moins que vous n'ayez fourni d'autres instructions à la Banque avant leur date d'échéance. Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la Banque CIBC renouvellera le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent. Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué au renouvellement sera le taux courant pour le type et la durée du CPG au moment du renouvellement. Les nouvelles modalités figureront dans la Confirmation de renouvellement.

Modalités du CPG remboursable avant l'échéance CIBC

Généralités :

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») accepte de rembourser le montant du dépôt, avec les intérêts, conformément aux précisions sur le placement que vous (le titulaire enregistré de ce CPG) venez de lire dans la page rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et conformément aux modalités suivantes :

Le présent CPG n'est remboursable avant l'échéance que conformément à ces modalités. Vous ne pouvez ni transférer, ni céder, ni négocier un CPG sans le consentement de la Banque CIBC.

Intérêt :

Dans le cas des durées inférieures à un an, l'intérêt simple est calculé et versé à l'échéance. Quant aux durées égales ou supérieures à un an, l'intérêt simple est calculé et versé selon l'option de paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, alors que l'intérêt composé est calculé annuellement et versé à l'échéance. **Pour l'intérêt simple selon l'option de versement de l'intérêt trimestriel ou semestriel, le taux d'intérêt annuel sera de 0,125 % inférieur au taux proposé. Quant à l'intérêt simple selon l'option de paiement mensuel, le taux d'intérêt annuel sera de 0,25 % inférieur au taux proposé (sauf si le produit est détenu par un client inscrit au programme Avantage CIBC 60 Plus).** Aucun intérêt ne sera versé après l'échéance.

Retrait avant l'échéance :

Le montant minimal de chaque retrait partiel est de 5 000 \$. Après un retrait partiel, il doit rester au moins 5 000 \$ en capital dans le compte.

La Banque CIBC peut exiger un préavis de 24 heures. Le revenu en intérêts, s'il y a lieu, sera payé en fonction du montant retiré au taux de rachat anticipé applicable, indiqué à la page sur les taux d'intérêts et sur la confirmation d'achat qui vous sera envoyée par la poste à la suite de cet achat. Selon la durée du CPG et la période écoulée entre l'établissement du CPG et le remboursement anticipé, il se peut qu'aucun intérêt ne soit versé; la période de rachat anticipé pendant laquelle aucun intérêt ne sera versé sera précisée dans la confirmation d'achat.

Si un intérêt doit être versé, il sera calculé à compter de la date d'émission (dans le cas d'un CPG à intérêt composé) ou de la date du dernier versement d'intérêt (dans le cas des autres CPG) jusqu'à la date du retrait. Malgré ce que dit la phrase précédente, dans le cas d'un CPG à intérêt non composé, si l'intérêt versé à l'égard du CPG entre la date de l'émission et la date du retrait est supérieur à l'intérêt calculé au taux de rachat anticipé applicable pour cette période, alors un intérêt excédentaire aura été versé. Par conséquent, l'excédent sera déduit du montant en cours de retrait et le titulaire inscrit devra rembourser immédiatement ce qui reste.

Modalités de renouvellement :

Ce CPG se renouvellera automatiquement à l'échéance sans autre entente. Vous pouvez changer les instructions applicables à l'échéance à tout moment en communiquant avec la Banque CIBC au moins quatre jours avant la date d'échéance.

Ces modalités s'appliquent à tout renouvellement automatique (que ce soit pour un même type de CPG ou non).

Après chaque renouvellement, la Banque CIBC enverra une Confirmation de renouvellement à l'adresse postale figurant dans les dossiers à la date d'échéance. Les confirmations de renouvellement de même que les autres effets sont considérés comme étant reçus cinq jours après leur envoi par courrier. S'il y a plus d'un titulaire enregistré, les documents envoyés à l'adresse qui figure actuellement dans les dossiers concerneront tous les titulaires enregistrés.

Au moment de chaque renouvellement, la Banque CIBC se réserve le droit de modifier les modalités du CPG. La Banque CIBC renouvellera un CPG à taux variable dans le même type de CPG à taux variable, pour la même durée, si cela est possible, et un CPG à taux fixe dans le même type de CPG à taux fixe (sauf en ce qui concerne le CPG Offre spéciale CIBC, qui se renouvellera en un CPG à taux bonifié CIBC à taux fixe, émis par la Compagnie Trust CIBC), pour la même durée, si cela est possible, à moins que vous n'ayez fourni d'autres instructions à la Banque avant leur date d'échéance. Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la Banque CIBC renouvellera le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent. Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué au renouvellement sera le taux courant pour le type et la durée du CPG au moment du renouvellement. Les nouvelles modalités figureront dans la Confirmation de renouvellement.

Modalités des CPG taux croissant CIBC (non remboursables avant l'échéance) d'une durée de trois et cinq ans

Généralités :

Ce type de CPG est émis par la Compagnie Trust CIBC, qui accepte de rembourser le montant du dépôt, avec les intérêts, conformément aux précisions sur le placement que vous (le titulaire enregistré de ce CPG) venez de lire dans la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et conformément aux modalités suivantes :

La Banque Canadienne Impériale de Commerce garantit que le capital et les intérêts seront versés.

Ce CPG n'est pas remboursable avant l'échéance. Vous ne pouvez ni transférer, ni céder, ni négocier un CPG sans le consentement de la Compagnie Trust CIBC.

Intérêt :

Le taux d'intérêt annuel sera celui indiqué dans les précisions sur le placement à la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG.

L'intérêt sera calculé annuellement et déclaré aux fins de l'impôt à la même fréquence, au moyen du taux pondéré indiqué dans les précisions sur le placement à la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de

CPG. Ce taux, lorsqu'il est composé annuellement, produit le même intérêt total à l'échéance comme si, à chaque anniversaire, l'intérêt avait été calculé selon les taux annuels respectivement indiqués dans les précisions sur le placement à la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG, composés annuellement. Le taux d'intérêt augmente chaque année de la durée du contrat. Deux options de versement de l'intérêt sont offertes : l'intérêt simple calculé et versé annuellement ou l'intérêt composé annuellement et versé à l'échéance. Aucun intérêt ne sera versé après l'échéance.

Modalités de renouvellement :

Ce CPG se renouvellera automatiquement à l'échéance sans autre entente. Vous pouvez changer les instructions applicables à l'échéance à tout moment en communiquant avec la Banque CIBC au moins quatre jours avant la date d'échéance.

Ces modalités s'appliquent à tout renouvellement automatique (que ce soit pour un même type de CPG ou non).

Après chaque renouvellement, la Compagnie Trust CIBC enverra une Confirmation de renouvellement à l'adresse postale figurant dans les dossiers à la date d'échéance. Les confirmations de renouvellement de même que les autres effets sont considérés comme étant reçus cinq jours après leur envoi par courrier. S'il y a plus d'un titulaire enregistré, les documents envoyés à l'adresse qui figure actuellement dans les dossiers concerneront tous les titulaires enregistrés.

Au moment de chaque renouvellement, la Banque CIBC se réserve le droit de modifier les modalités du CPG. La Banque CIBC renouvellera un CPG à taux variable dans le même type de CPG à taux variable, pour la même durée, si cela est possible, et un CPG à taux fixe dans le même type de CPG à taux fixe (sauf en ce qui concerne le CPG Offre spéciale CIBC, qui se renouvellera en un CPG à taux bonifié CIBC à taux fixe, émis par la Compagnie Trust CIBC), pour la même durée, si cela est possible, à moins que vous n'ayez fourni d'autres instructions à la Banque avant leur date d'échéance. Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la Banque CIBC renouvellera le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent. Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué au renouvellement sera le taux courant pour le type et la durée du CPG au moment du renouvellement. Les nouvelles modalités figureront dans la Confirmation de renouvellement.

Modalités des CPG taux croissant encaissables CIBC (remboursables avant l'échéance) d'une durée de trois et cinq ans

Généralités :

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») accepte de rembourser le montant du dépôt, avec les intérêts, conformément aux précisions sur le placement que vous (le titulaire enregistré de ce CPG) venez de lire dans la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG et conformément aux modalités suivantes :

Le présent CPG n'est remboursable avant l'échéance que conformément à ces modalités. Vous ne pouvez ni transférer, ni céder, ni négocier un CPG sans le consentement de la Banque CIBC.

Intérêt :

Le taux d'intérêt annuel sera indiqué dans les précisions sur le placement à la rubrique Renseignements sur le placement de votre formule de demande de CPG.

Le taux d'intérêt augmente chaque année de la durée du contrat. Deux options de versement de l'intérêt sont offertes : l'intérêt simple calculé et versé annuellement ou l'intérêt composé annuellement et versé à l'échéance. Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer un rachat anticipé, à la date anniversaire de l'achat, ou dans les sept jours suivant une date anniversaire. Aucun autre rachat par anticipation n'est autorisé en dehors de cette période. Si vous rachetez le CPG dans les sept jours suivant une date anniversaire, l'intérêt gagné à la date de rachat est calculé selon les taux d'intérêt de l'année précédente ou des années précédentes, communiqués au moment de l'achat.

Si des fonds sont retirés au cours d'une période de remboursement autorisée (voir Retrait avant l'échéance ci-après), le taux d'intérêt applicable au cours de la dernière année complète s'appliquera à la période entre la dernière date anniversaire et la date du retrait. Autrement dit, si le CPG est remboursé à la première date anniversaire ou dans les sept jours suivants, vous toucherez l'intérêt (sur le montant retiré) entre la date d'émission et la date de retrait au taux de la première année. Si le CPG est remboursé à la deuxième date anniversaire ou dans les sept jours suivants, vous

toucherez l'intérêt (sur le montant retiré) entre la date d'émission et la première date anniversaire au taux de la première année, et entre la première date anniversaire et la date du retrait au taux de la deuxième année, et ainsi de suite.

Aucun intérêt ne sera versé après l'échéance. L'intérêt sera déclaré aux fins de l'impôt en tenant compte du rendement réel à l'échéance.

Retrait avant l'échéance :

Vous pouvez vous prévaloir de l'option de remboursement partiel ou complet ou de l'option de conversion en un autre CPG CIBC à chaque date anniversaire ou dans les sept jours suivants. Le montant minimal de chaque retrait partiel est fixé à 500 \$. Après un retrait partiel, il doit rester au moins 500 \$ en capital. À noter que la Banque CIBC peut vous demander un préavis de 24 heures si vous désirez un remboursement anticipé.

Modalités de renouvellement :

Ce CPG se renouvellera automatiquement à l'échéance sans autre entente. Vous pouvez changer les instructions applicables à l'échéance à tout moment en communiquant avec la Banque CIBC au moins quatre jours avant la date d'échéance.

Ces modalités s'appliquent à tout renouvellement automatique (que ce soit pour un même type de CPG ou non).

Après chaque renouvellement, la Banque CIBC enverra une Confirmation de renouvellement à l'adresse postale figurant dans les dossiers à la date d'échéance. Les confirmations de renouvellement de même que les autres effets sont considérés comme étant reçus cinq jours après leur envoi par courrier. S'il y a plus d'un titulaire enregistré, les documents envoyés à l'adresse qui figure actuellement dans les dossiers concerneront tous les titulaires enregistrés.

Au moment de chaque renouvellement, la Banque CIBC se réserve le droit de modifier les modalités du CPG. La Banque CIBC renouvellera un CPG à taux variable dans le même type de CPG à taux variable, pour la même durée, si cela est possible, et un CPG à taux fixe dans le même type de CPG à taux fixe (sauf en ce qui concerne le CPG Offre spéciale CIBC, qui se renouvellera en un CPG à taux bonifié CIBC à taux fixe, émis par la Compagnie Trust CIBC), pour la même durée, si cela est possible, à moins que vous n'ayez fourni d'autres instructions à la Banque avant leur date d'échéance. Si le CPG demandé aux fins de renouvellement du placement n'est pas offert à l'échéance, la Banque CIBC renouvellera le CPG en un autre qu'elle estimera être le meilleur équivalent. Pour tous les renouvellements, le taux d'intérêt appliqué au renouvellement sera le taux courant pour le type et la durée du CPG au moment du renouvellement. Les nouvelles modalités figureront dans la Confirmation de renouvellement.

Dates d'émission et de la maturité :

La date d'émission de votre CPG sera le jour ouvrable suivant la date de réception de votre demande d'achat (les jours fériés provinciaux sont considérés comme des jours ouvrables au moment de déterminer une date d'émission). Les samedis, les dimanches et les jours fériés fédéraux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables.

La date d'échéance sera établie d'après la durée du CPG choisie ajoutée à la date d'émission.

Dans le cas d'un RER-CPG acheté à la date limite pour cotiser à un REER, la date d'émission du CPG sera cette même date.

Dans le cas d'un CPG non enregistré, si la date d'échéance tombe un jour non ouvrable, le CPG arrivera à échéance le jour ouvrable suivant.

Une confirmation vous sera envoyée par la poste une fois que votre CPG aura été émis, et vous y trouverez les dates d'émission et d'échéance. Les confirmations sont considérées comme ayant été reçues cinq jours ouvrables après leur mise à la poste.

Vous disposerez de 14 jours suivant la date de l'envoi de la confirmation pour annuler votre achat; le cas échéant, le capital vous sera retourné.

Remarque : Tous les achats, dates d'émission et dates d'échéance établis par l'intermédiaire des Services bancaires en direct sont fondés sur l'heure de l'Est. Par exemple, un achat effectué à 22 h, heure du Pacifique, sera considéré comme ayant été fait à 1 h, heure de l'Est, le jour suivant.

Protection des renseignements personnels :

Si vous établissez également un nouveau compte CPG, vous consentez à ce qui suit relativement à la protection des renseignements personnels.

1. La Banque CIBC peut utiliser des renseignements pour vous identifier, se protéger et vous protéger en cas de fraude ou d'erreur, saisir vos besoins et votre admissibilité aux services, recommander des produits et services particuliers visant à répondre à vos besoins, offrir un service sur une base continue et satisfaire aux exigences juridiques et réglementaires. (Le terme « renseignements » s'entend des renseignements financiers et à caractère financier vous concernant, y compris ceux qui permettent de vous identifier ou de vous rendre admissible à des produits et services, ou ceux dont la Banque CIBC a besoin pour se conformer aux exigences réglementaires.) Des explications à cet égard figurent dans le dépliant de la Banque CIBC sur la confidentialité, Protection des renseignements personnels, que vous trouverez dans tout centre bancaire ou en direct sur le site cibc.com/français. On y décrit comment le Groupe CIBC recueille, utilise, divulgue et conserve les renseignements à votre sujet et sur les produits et services que vous utilisez.
2. Consentements particuliers :
 - a) Marketing direct : Vous pouvez me fournir des renseignements sur des produits et services par l'intermédiaire du publipostage, du téléphone et d'autres moyens directs.
 - b) Divulcation au sein du Groupe CIBC : Vous pouvez divulguer des renseignements au sein du Groupe CIBC afin qu'il puisse m'informer de différents produits et services.

Si je ne désire pas consentir à l'option a) ou b), je peux communiquer avec vous en tout temps au [1 800 465-2422](tel:18004652422). Aucun crédit ou service ne me sera refusé simplement parce que je n'ai donné mon consentement à l'option a) ou b). Le Groupe CIBC comprend la Banque CIBC et ses filiales qui offrent actuellement des services en matière de dépôt, de prêt, de fonds communs de placement, de négociation de valeurs mobilières, de prêt hypothécaire, de fiducie et d'assurance.